

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Création : 29/01/2019

Mise à jour : 29/01/2019

Validation : 04/07/2019

VIGIFINANCE est soumise à une obligation de meilleure sélection (« *Best Selection* ») qui découle de l'obligation de meilleure exécution (« *Best Execution* ») : elle doit mettre en place un dispositif approprié en matière de sélection puis d'évaluation des intermédiaires financiers.

CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de la sélection des intervenants de marchés devant fournir la « Best Execution », VIGIFINANCE s'intéresse notamment, **sans que ces critères soient exhaustifs**, à :

- La solidité financière de la contrepartie ;
- Sa politique d'exécution des ordres ;
- La possibilité d'opter pour le statut de Client Professionnel, ou à tout du moins l'assurance de se voir offrir la meilleure exécution des ordres ;
- La qualité de la relation globale avec l'intermédiaire et la qualité des informations de marché qui sont fournies ;
- Coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office.

L'intermédiaire sélectionné doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible quand il s'agit d'exécuter des ordres pour le compte de VIGIFINANCE, en prenant en compte de nombreux facteurs notamment – et sans que cette liste soit exhaustive :

- Le prix
- Le coût de transaction
- La rapidité
- La probabilité d'exécution
- La taille
- La nature de l'ordre
- Et tout autre aspect important concernant l'ordre tels que le choix du lieu d'exécution, l'impact marché de l'ordre, sa durée de validité, le risque opérationnel lié au lieu d'exécution...

L'intermédiaire sélectionné doit être en mesure de fournir à VIGIFINANCE des reportings réguliers afin de démontrer la meilleure exécution (comme par exemple des Analyses des Coûts de Transaction « TCA reports »). Ces informations devant permettre à la VIGIFINANCE d'évaluer l'intermédiaire quand il s'agit de noter la qualité de son exécution.

DECISIONS

Si un intermédiaire financier ne répond plus aux critères définis par la société de gestion, VIGIFINANCE peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker,
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés,
- de suspendre la relation.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si la SGP souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire financier, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question. Elle procédera ensuite à la dénonciation de la convention signée avec le broker concerné.

***NB** : Pour toute information complémentaire sur cette politique de sélection des intermédiaires, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande à information@vigifinance.com ou en écrivant à VIGIFINANCE, 12 rue Marbeuf 75008 Paris en indiquant distinctement vos prénom, nom et coordonnées.*